

## SOMMAIRE

«Nous voulons harmoniser, simplifier et clarifier le système des prestations sociales»	2
Guide pour les commissions de surveillance	3
La base de données du Service des automobiles désormais connectée au registre cantonal des personnes	4
Changement d'adresse pour le Service du développement territorial	5
Une subvention pour promouvoir la mobilité électrique	5
Durabilité dans les communes : un guide à paraître	6
Des pistes de réflexion en vue de la refonte de la péréquation intercommunale	7
La chronique des marchés publics Révision du droit des marchés publics : où en est-on ?	8
Formation	9
Brochure intitulée "Rentrée scolaire 2018-2019"	10

## Ont participé à ce numéro:

Arnaud Brulé - DGE - DTE	(abé)
Fabio Cappelletti - SCL - DIS	(fci)
Pascal Chatagny - SAN - DTE	(pcy)
Susanne Flückiger - SG-DSAS	(sfo)
Gaël Gillibert - UDD - DTE	(ggt)
Amélie Ramoni-Perret - SCL - DIS	(ari)
Guerric Riedi - SG-DIRH	(gri)
Etienne Ruegg - DGE - DTE	(erg)
Théophile von Büren - SCL - DIS	(tvn)

## AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AUX PRESTATIONS SOCIALES POUR L'AVENIR

L'adaptation de l'organisation des administrations à leur environnement socio-économique et surtout à la réalité des besoins et des demandes des citoyens et citoyennes est une de leur préoccupation constante. De l'ancien Département de la prévoyance sociale et des assurances est né le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), rapprochant ainsi deux domaines poursuivant une même mission de soutien aux personnes fragilisées dans leur santé ou sur le plan socio-économique.

Quelque vingt ans plus tard, le DSAS est à nouveau amené à faire évoluer ses structures, avec la création de deux Directions générales, celle de la cohésion sociale et celle de la santé, au 1er janvier 2019, respectivement dirigées par Fabrice Ghelfi et Stéphanie Monod.

Après avoir considérablement développé les prestations sociales au cours de ces dix dernières années, il s'agit de repenser l'organisation afin d'en faciliter l'accessibilité à leurs bénéficiaires. Regrouper le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) avec le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) a pour objectifs d'harmoniser et de simplifier davantage l'octroi des aides financières, tout en renforçant les stratégies de soutien aux plus vulnérables, ainsi que l'appui aux personnes qui en ont besoin à un moment de leur existence. Il s'agit également d'assurer un pilotage global des prestations d'accompagnement et d'hébergement aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Le processus de changement et de construction qui a débuté cette année se poursuivra tout au long de 2019. En témoignent la créativité et les nombreuses idées que collaborateurs et collaboratrices ont soumises à la direction du département à travers une démarche d'ateliers d'innovation.

Madame Françoise Jaques, cheffe de Service du SPAS, prendra pour sa part une retraite bien méritée à la fin de cette année, aux termes d'une longue et belle carrière au sein du département, marquée par sa volonté de placer l'aide aux plus démunis au premier plan.



*Pierre-Yves Maillard,  
Conseiller d'Etat  
en charge de la santé  
et de l'action sociale*

## Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL  
Secrétariat, SCL

Contact: Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.scl@vd.ch

## « NOUS VOULONS HARMONISER, SIMPLIFIER ET CLARIFIER LE SYSTÈME DES PRESTATIONS SOCIALES »

Dès le 1er janvier 2019, l'ensemble des prestations du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) seront regroupées sous la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Cette réorganisation permettra d'améliorer la coordination des différentes entités aujourd'hui séparées en deux services et de faciliter la lisibilité des dispositifs sociaux pour les bénéficiaires.

**Fabrice Ghelfi, en tant que futur directeur de la Direction générale de la cohésion sociale, quelle est votre vision ?**

Cette direction doit fédérer toutes les activités de politique sociale et médico-sociale dans le canton, dans un objectif d'égalité de traitement pour la population. Le système restera certes compliqué mais progressivement, nous améliorerons l'orientation, l'accessibilité et la lisibilité des prestations, de façon à ce que les personnes puissent décider de façon éclairée d'y faire appel ou non. Le taux de recours aux prestations devrait donc s'améliorer pour que moins de situations difficiles échappent à leur droit.

**Qu'est-ce que la nouvelle organisation va changer ?**

Les valeurs, les principes, l'esprit, les bases légales ne changent pas, mais nous voulons harmoniser, simplifier et clarifier le système. Notre but est de renforcer l'appui social pour toutes les personnes qui rencontrent des difficultés, de rendre les démarches plus simples ainsi que d'assurer un accueil de la demande et une orientation efficaces. Cela passera notamment par une amélioration de l'orientation pour le public. Aujourd'hui, la réponse sociale est facilement accessible pour les personnes qui sont déjà relativement bien informées. Pour les autres, c'est difficile. En plus, à moyen terme, l'organisation des prestations sociales doit

devenir cohérente avec les autres découpages régionaux et les autres prestations du Département de la santé et de l'action sociale, par exemple la partie sanitaire.

**Est-ce que le fait d'avoir une seule direction générale ne rendra pas les procédures plus complexes ?**

Au contraire, la prise de décision sera plus simple et plus rapide. La coordination entre les unités qui traitent de différentes demandes dans le domaine social sera meilleure, du fait qu'elles ne se trouveront plus dans deux services différents. Certains arbitrages qui avaient lieu entre les

deux services pourront être traités au sein même de la DGCS, ce qui permettra de gagner du temps pour les bénéficiaires d'aides. Par exemple, lors du traitement des demandes de PC familles, le temps de décision oblige parfois à inscrire les familles dans le besoin temporairement à l'aide sociale (RI). A l'avenir, ce passage par le RI pourra être évité grâce aux simplifications de procédures regroupées dans la DGCS.

**Les changements seront-ils effectifs dès le 1er janvier 2019 ?**

A l'interne, les changements seront progressifs. J'ai demandé la continuité de la réponse et le transfert progressif des dossiers dans les six premiers mois. Les partenaires garderont d'abord leur répondant et seront informés d'ici au 30 juin d'un éventuel changement d'interlocuteur.

(sfo)



**Plus d'informations :**

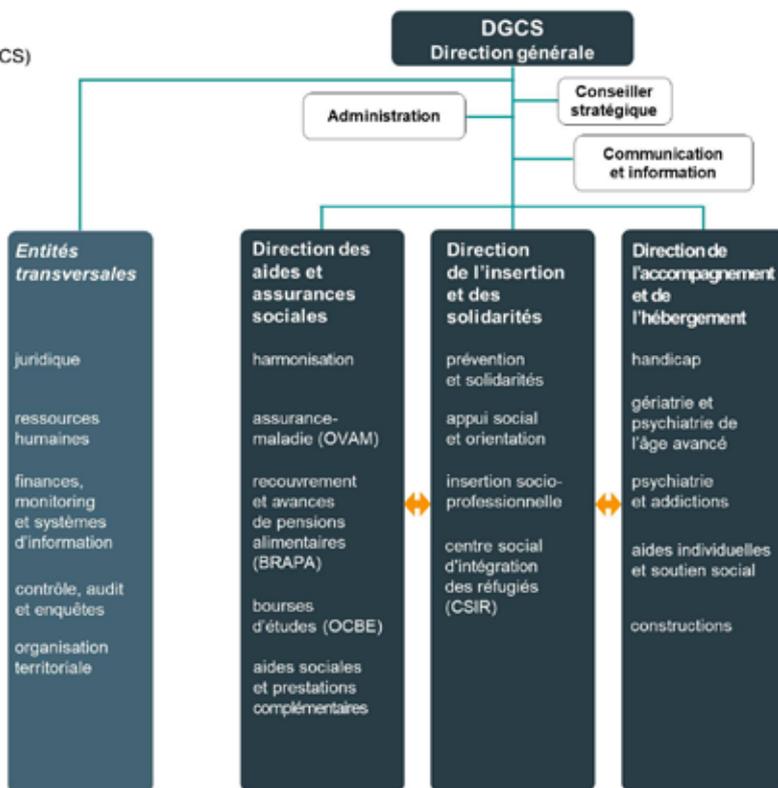
[info.dgcs@vd.ch](mailto:info.dgcs@vd.ch), tél. 021 316 52 21

Dès janvier 2019 : [www.vd.ch/dgcs](http://www.vd.ch/dgcs)

**La Direction générale de la cohésion sociale se compose de trois directions :**

- la Direction des aides et assurances sociales (dirigée par Anouk Friedmann) assurera le déploiement, le suivi et le développement des aides individuelles et des prestations d'assurances cantonales.
- la Direction de l'insertion et des solidarités (dirigé par Antonello Spagnolo) vise à généraliser une offre en appui social à tous les groupes de population ou des individus qui en ont besoin à un moment donné de leur parcours de vie (par exemple victimes de violences, personnes à mobilité réduite, proches aidants, personnes ayant besoin d'un revenu d'insertion, etc.).
- la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement (poste de directeur-trice en cours de recrutement) réunira les prestations liées à la prise en charge institutionnelle des personnes en situation de handicap, des personnes souffrant de maladies psychiatriques ou d'addiction et des personnes âgées et accompagnera une partie de ces personnes vers le retour à la vie communautaire.

Organigramme  
Direction générale  
de la cohésion sociale (DGCS)



Janvier 2019

## GUIDE POUR LES COMMISSIONS DE SURVEILLANCE

D'ici le début du mois de janvier, le Service des communes et du logement (SCL) mettra à disposition de l'ensemble des communes vaudoises un guide pratique destiné aux commissions de surveillance des Conseils communaux et généraux. Ce document a pour but de clarifier le mandat des commissions de surveillance et de définir les grands principes qui doivent gouverner leur action. Il s'arrête en outre sur la portée et les limites du droit à l'information des commissions de surveillance. D'une visée avant tout didactique, ce guide offre également quelques conseils pratiques aux commissions de surveillance quant à la publication des résultats de leurs investigations et à l'organisation pratique de leurs travaux.

Le guide pratique pour les commissions de surveillance des Conseils communaux et généraux sera disponible sur le site internet officiel de l'Etat de Vaud. Le lien sera communiqué par courriel à l'ensemble des communes du canton au moment de la publication du guide.

## LA BASE DE DONNÉES DU SERVICE DES AUTOMOBILES DÉSORMAIS CONNECTÉE AU REGISTRE CANTONAL DES PER- SONNES

Soucieux de répondre au plus près des besoins de sa clientèle, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) peut désormais compter sur une base de données directement connectée au Registre cantonal des personnes (RCPers). En place depuis le 2 octobre dernier, cette innovation facilite la vie des usagers en automatisant tout changement de données relatives à l'identité et au domicile d'une personne annoncée auprès d'une commune vaudoise.

Une telle nouveauté permet d'automatiser les mises à jour au niveau du système d'exploitation du SAN. Les conductrices et conducteurs doivent tout de même envoyer leurs documents par la poste, dans un délai de 14 jours, pour recevoir en retour à domicile leurs nouveaux papiers. Depuis octobre, une seule adresse principale est possible pour l'ensemble des documents d'un même détenteur.

### Harmonisation des données

Les deux bases de données communiquent de manière à garantir la concordance des informations liées aux noms, prénoms, origines et adresses avec le plus haut degré de fiabilité. Le RCPers constitue désormais la seule et unique source de données sur laquelle Viacar, l'application métier du SAN, valide les siennes. En cas de doute sur ces indications, les clients sont redirigés auprès des contrôles des habitants pour la mise à jour et la vérification de leurs données.

### Premières demandes de permis d'élèves conducteurs

Les personnes qui remplissent une demande de permis d'élève ou de permis de conduire (formulaire 220) ne sont plus obligées d'obtenir le timbre du contrôle des habitants pour les valider. Sur la base des inscriptions au RCPers, le SAN est désormais également habilité à procéder à l'authentification de ses nouveaux clients pour autant qu'ils se présentent à ses guichets en personne avec des dossiers complets. En revanche, les clients qui souhaitent envoyer leur demande par courrier doivent faire valider préalablement leur identité auprès du contrôle des habitants de leur commune de domicile. Les clients ont ainsi le choix de se diriger vers le SAN ou auprès de leur commune de domicile.

### Adaptation des formulaires

Le SAN profite également de ce changement pour modifier ses formulaires. Dès le début de l'année 2019, les contrôles des habitants procédant à la vérification de l'identité n'auront plus l'obligation d'inscrire et de vérifier la date d'entrée en Suisse.

(pcy)

#### **Informations complémentaires :**

Service des automobiles et de la navigation,

M. Pascal Chatagny, chef de service

Email : [pascal.chatagny@vd.ch](mailto:pascal.chatagny@vd.ch)

Tél. : 021 316 88 04

## CHANGEMENT D'ADRESSE POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

A compter du 1er janvier 2019, le Service du développement territorial (SDT) change d'adresse suite à son déménagement dans ses nouveaux locaux :

### Service du développement territorial

Avenue de l'Université 5

1014 Lausanne

Dès cette date, l'accès aux locaux se fait par l'Avenue de l'Université 5. La réception du service se trouve au 4e étage.

## UNE SUBVENTION POUR PROMOUVOIR LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

**Proposée par l'intermédiaire de la Direction de l'énergie (DGE-DIREN), une aide financière est accordée pour la réalisation d'études sur la mobilité électrique. Cette mesure – opérationnelle dès le mois de décembre et pendant trois ans – veut aider les communes à promouvoir l'électromobilité. D'autres actions suivront également dans les mois à venir.**

Cette subvention est une des premières mesures visant à promouvoir l'électromobilité sur le territoire vaudois. Destinée aux communes ou aux groupements de communes, elle vise plusieurs buts :

- accélérer l'utilisation des voitures électriques,
- favoriser le déploiement des infrastructures publiques de recharge.

Classées en trois catégories combinables, les études subventionnées peuvent concerner :

- la stratégie de mobilité (analyse des besoins, croissances/projections, objectifs, axes stratégiques etc.),
- les plans d'actions (définition, élaboration et mise en œuvre de mesures),
- l'accompagnement (choix technologiques, fournisseurs, monétisation, emplacements, appel d'offres etc.).

Une réflexion sur l'approvisionnement électrique et l'usage des énergies renouvelables devrait y être intégrée, de même que la recherche de solutions novatrices comme, par exemple, la gestion intelligente de la recharge et l'autopartage.

La DGE-DIREN se tient à la disposition des employés communaux concernés pour toute question liée aux études municipales.

(abé)

### Liens utiles :

- Pour plus d'informations et bénéficier de cette aide financière, les communes sont invitées à se rendre sur le site de l'État de Vaud : <https://www.vd.ch/page/2011962/>
- Ou en suivant le chemin suivant ci-dessous : portail communes -> énergie, environnement, agriculture -> énergie -> mobilité électrique dans les communes

### Informations complémentaires :

Direction générale de l'environnement (DGE),  
Direction de l'énergie (DGE-DIREN),  
M. Arnaud Brulé, Chargé de mission  
Email : [arnaud.brule@vd.ch](mailto:arnaud.brule@vd.ch)  
Tél. : 021 316 35 50

## DURABILITÉ DANS LES COMMUNES : UN GUIDE À PARAÎTRE

Coord21 est l'association des collectivités publiques de Suisse romande engagées dans une démarche de développement durable. Elle compte une trentaine de communes ainsi que les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Valais et Vaud. Un de ses projets actuels, intitulé « Implémentation de l'Agenda 2030 au niveau cantonal et communal en Suisse romande », aboutira à la diffusion en début 2020 d'un « Guide pratique de mise en œuvre des Objectifs de développement durable au niveau local ».

Élaboré à l'intention des collectivités publiques, ce guide se veut simple et fonctionnel. Il vise à :

- simplifier le référentiel des 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles de l'Agenda 2030, afin de permettre aux communes romandes de structurer facilement une démarche locale durable en lien avec ce référentiel ;
- faire en sorte que ces objectifs soient compris et connus des acteurs locaux afin qu'ils puissent s'approprier les ODD en fonction de leur réalité de terrain ;
- développer des outils pour que les ODD puissent être défendus au niveau local.



Représentation des ODD de l'Agenda 2030 (proposée par le Stockholm Resilience Centre)  
(Adapté de : [www.stockholmresilience.org](http://www.stockholmresilience.org))

### Le contenu du guide

Il sera constitué d'un canevas permettant la mise en lien des objectifs de l'Agenda 2030 avec les démarches communales et cantonales durables et d'un argumentaire favorisant l'implémentation des objectifs de l'Agenda 2030 au niveau local. Il proposera en outre une stratégie de mise en œuvre selon un processus complet incluant la phase de diagnostic (priorisation des champs d'action sur lesquels agir). Structuré selon les neuf champs d'action de la Stratégie de développement durable de la Confédération, le canevas établira le lien avec les ODD et avec une sélection de cibles accompagnées d'exemples d'indicateurs de suivi. Les membres de Coord21 seront invités à tester l'utilisabilité du guide en se référant à leurs propres expériences. Un événement cantonal présentant le projet plus en détail aux Communes vaudoises sera organisé en 2019.

### Rejoignez l'association Coord21 !

Les communes vaudoises, engagées ou souhaitant s'engager dans une démarche de durabilité, sont invitées à rejoindre l'association Coord21. Avec une cotisation annuelle modérée (ex. CHF 125 pour une commune de 5'000 habitants), les membres accèdent à la plateforme d'échange de Coord21 et peuvent profiter de l'ensemble des prestations de l'association. Ses activités visent à la valorisation des démarches et projets des membres, le développement des synergies entre les membres et d'autres acteurs du développement durable, le renforcement de la collaboration et de la coordination des démarches, la création, diffusion et actualisation d'outils (boussole21.ch, achats-responsables.ch, actions de développement durable pour les communes et les entreprises, etc.), l'organisation de journées thématiques, de formations, et de groupes d'échange d'expériences ainsi que l'initiation de projets communs.

(ggt)

#### Liens utiles

[www.vd.ch/durable](http://www.vd.ch/durable)  
[www.coord21.ch](http://www.coord21.ch)

#### Informations complémentaires :

Unité de développement durable  
Gaël Gillibert – Chef de projets  
Email : [gael.gillibert@vd.ch](mailto:gael.gillibert@vd.ch) - Tél : 021 316 70 10

## DES PISTES DE RÉFLEXION EN VUE DE LA REFONTE DE LA PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE

Le 30 novembre dernier, la salle du Grand Conseil vaudois a accueilli le Forum sur la péréquation intercommunale vaudoise. Organisé à l'initiative du Département des institutions et de la sécurité (DIS) et du Service des communes et du logement (SCL), cet événement a réuni les membres des principaux organes décisionnels des deux associations faitières des communes, plusieurs députés au Grand Conseil, les préfets et les collaborateurs de l'administration cantonale concernés par le dossier.

L'objectif du DIS et du SCL, qui était de créer une plateforme d'échanges et de discussion autour du thème de la péréquation, a été atteint. Des conférences et une table ronde ont en effet permis d'engager la réflexion en vue d'une refonte complète de la péréquation intercommunale.

Lors des conférences, les intervenants issus du domaine académique, des cantons et des villes ont présenté différentes recommandations et expériences en la matière. La présentation du Prof. Claude Jeanrenaud, de l'Université de Neuchâtel, a été particulièrement appréciée par le fait d'avoir mis en exergue les bonnes pratiques en matière de péréquation et les aspects qu'il faudrait améliorer dans la péréquation intercommunale vaudoise actuelle. Les autres présentations ont permis au public de se familiariser avec les modèles du Canton de Berne et de la Confédération, ainsi que de discuter de la problématique de la compensation des charges des villes-centres.

Une table ronde a ensuite réuni trois acteurs vaudois du dossier : le Service des communes et du logement, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV). Les discussions ont porté sur les buts et principes qui devront régir la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), ainsi que sur le processus qui devra être mis en place pour accompagner au mieux ce changement. Un consensus a émergé concernant la nécessité de repenser la péréquation intercommunale à partir d'une page blanche.

Les photos de la journée et les présentations Powerpoint des intervenants sont disponibles sur le site internet du forum ([www.vd.ch/forum-perequation](http://www.vd.ch/forum-perequation)).

Le Forum a aussi permis de confirmer la pertinence des buts et principes techniques pour la [réforme de la péréquation intercommunale](#) (consultable sur la page "Finances communales" du site internet de l'Etat de Vaud) adoptés en septembre 2018 par le Conseil d'Etat. En synthèse, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) devra être conçue de manière à :

1. être plus simple et plus transparente ;
2. traiter plus équitablement toutes les communes ;
3. garantir une certaine stabilité dans le temps tout en étant facile à maîtriser ;
4. être ni manipulable ni source de mauvaises incitations.

Pour atteindre ces buts généraux, la NPIV devra respecter sept principes techniques inspirés par les recommandations de la littérature internationale et par les meilleures pratiques des autres cantons.

1. Séparer clairement péréquation des ressources et péréquation des besoins.
2. Éviter de mêler péréquation des ressources et répartition des factures cantonales.
3. Conserver un caractère essentiellement horizontal et introduire une symétrie des transferts.
4. S'adapter automatiquement à l'évolution des disparités entre les communes.
5. Se baser sur un indice de ressources plus représentatif de la réalité.
6. Avoir un volet « besoins » bien délimité, objectif et faisant preuve de retenue.
7. Contribuer à une compensation adéquate et plus transparente des charges des centres.

Dans la foulée du Forum, qui s'est déroulé dans un esprit très constructif, le SCL, l'UCV et l'AdCV se sont déjà rencontrés à deux reprises pour approfondir les principes techniques adoptés par le Conseil d'Etat. Une nouvelle séance est prévue pour la fin du mois de janvier.

## La chronique des marchés publics

# RÉVISION DU DROIT DES MARCHÉS PUBLICS : OÙ EN EST-ON ?

Initiée en 2012 déjà, la révision du droit des marchés publics au niveau Suisse entrera tout prochainement dans une nouvelle étape clé du processus avec le passage de la loi fédérale devant le Conseil des Etats. Nous saisissons cette occasion pour dresser un état de l'avancement de ce projet législatif aux nombreux enjeux.

**Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous présenterons dans cette édition un état de situation de la révision du droit des marchés publics en cours aux niveaux fédéral et intercantonal.**

### Le rappel du système légal

La clé de voûte du droit des marchés publics en Suisse est l'Accord GATT/OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP), accord international ratifié par la Suisse dont les dispositions ont été transposées au niveau de la Confédération, d'une part, dans la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et, au niveau cantonal, d'autre part, dans l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). La LMP et son ordonnance d'application (OMP) règlent ainsi les seuls marchés de la Confédération et des entités fédérales, tandis que l'AIMP et les législations cantonales qui concrétisent son contenu règlent les marchés des entités de niveau inférieur (cantons, communes, organe assumant des tâches cantonales ou communales). Ainsi, et contrairement à d'autres domaines du droit, la législation fédérale sur les marchés publics ne représente pas du droit supérieur pour les cantons. Cette législation ne s'applique pas aux marchés organisés par des adjudicateurs vaudois (services de l'administration cantonale, communes, etc.).

### Pourquoi réviser le droit ?

En 2012, une révision de l'Accord international sur les marchés publics (AMP) a rendu nécessaire une adaptation du droit des marchés publics au niveau suisse. Outre la simplification et la modernisation des textes de l'accord, l'intérêt de cette révision réside notamment dans le renforcement de la concurrence et l'adaptation aux progrès de la technique (rentrée électronique des offres, enchères électroniques, etc.).

La Suisse ne pourra ratifier l'AMP révisé qu'une fois achevée l'adaptation du droit fédéral (LMP) et intercantonal (AIMP). Profitant de la révision induite par l'AMP 2012, les cantons et la Confédération ont approuvé le principe d'une harmonisation parallèle de leur législation respective. Ainsi, le projet d'Accord intercantonal révisé et le projet de nouvelle loi fédérale proposent, à quelques exceptions près, un texte commun élaboré sous l'égide d'un groupe de travail paritaire constitué de représentants de la Confédération et des cantons avec l'appui d'un professeur d'université.

En raison de la procédure législative fédérale et de l'harmonisation souhaitée entre les textes, les cantons ont décidé d'attendre le passage de la loi fédérale sur les marchés publics devant les chambres fédérales avant de poursuivre les travaux de l'AIMP révisé. En effet, Si le Parlement fédéral devait approuver des propositions d'adaptations de la loi fédérale, les cantons devraient ensuite examiner avec soin s'ils souhaitent ou peuvent les reprendre dans l'AIMP. A cet égard, il est important de garder à l'esprit que les cantons, contrairement à la Confédération, sont également tenus de respecter les exigences de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI ; RS 943.02) dans le cadre de leurs marchés publics. Il se pourrait ainsi que certaines adaptations du droit fédéral ne puissent tout simplement pas être reprises dans l'AIMP révisé, ce qui entraînerait des divergences entre le droit fédéral et intercantonal.

### Les prochaines étapes

Lors de son passage devant le Conseil national en juin 2018, la LMP a fait l'objet de plusieurs amendements. Le Conseil des Etats débutera prochainement ses travaux relatifs à cette objet et les poursuivra durant la session parlementaire d'hiver et probablement de printemps. La LMP devrait ainsi pouvoir être adoptée durant le second semestre 2019. Une fois la loi fédérale adoptée, les cantons pourront reprendre leurs travaux concernant l'AIMP révisé. Selon toute vraisemblance, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) devrait pouvoir adopter le message-type de l'AIMP révisé au cours de l'année 2019. Le processus d'adoption de l'AIMP révisé par les différents cantons pourrait alors débuter à la fin de l'année 2019, au plus tôt.

(gri)

#### **Pour en savoir plus :**

Site internet du Parlement fédéral : <https://www.parlament.ch>

Rubriques : travail parlementaire > recherche Curia vista > objet 17.019 Loi fédérale sur les marchés publics. Révision totale

Site internet de l'Etat de Vaud : [www.vd.ch/marches-publics](http://www.vd.ch/marches-publics)

Rubriques :

Aspects sociaux des marchés publics

Modèles et recommandations

Formations sur les marchés publics

Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)

Guide romand sur les marchés publics

Chronique des marchés publics > anciens articles publiés dans le Canton-Communes

## FORMATION

### Droit de proposition des conseillers communaux et généraux

Vous souhaitez mieux connaître ou mieux appréhender la procédure relative au droit de proposition des membres du conseil général/communal (motion, postulat, projet de règlement, interpellation, etc..) ?

Le Service des communes et du logement (SCL) a préparé un cours relatif à cette procédure que la Loi sur les communes précise dans sa dernière révision entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les prochaines formations se donneront au Centre d'éducation permanente (CEP) les 9 avril et 8 octobre 2019, sur inscription.

(ari)

#### **Renseignements:**

Amélie Ramoni-Perret

SCL - Affaires juridiques

[amelie.ramoni-perret@vd.ch](mailto:amelie.ramoni-perret@vd.ch)

Tél. 021 316 40 79

[www.cep.vd.ch](http://www.cep.vd.ch) > Accueil > Nos formations > Communes vaudaises

## BROCHURE INTITULÉE "RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019"

A l'occasion de la rentrée scolaire 2018-2019, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a élaboré une brochure présentant les chantiers prioritaires pour l'année à venir, des nouveautés et quelques repères chiffrés. Pour rappel, le fascicule est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/#c2031849> dans la section "publications".

